



Secteur « Balarin/Raphèle »

Groupe de travail « Cadre de vie »

16 décembre 2021



- Règle de base

Tout le monde a raison...
... Partiellement !!!

- Pas de jugement
- Écoute
- Bienveillance
- Echanger de façon respectueuse

Pour rappel : les supports présentés aujourd'hui
(cartes, schémas, visuels, ...) sont des
documents de travail



Présentation des intervenants et animateurs

Maître d'ouvrage – DREAL PACA

- Lionel PATTE, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage

Bureau d'études techniques - Egis

- Boris METRAL
- Flora SILNY

Animation, facilitation – Nicaya Conseil

- Stéphane SAINT-PIERRE
- Samuel MAZZER



Nous vous proposons de vous présenter : prénom, nom et lieu de résidence sur le secteur Balarin – Raphèle

DURÉE	SÉQUENCES DE LA RÉUNION DE TRAVAIL
17h30 – 17h45	<ul style="list-style-type: none">• Accueil• Présentation des intervenants• Organisation de la réunion
17h45 – 19h	<ul style="list-style-type: none">• Partage d'informations sur le projet<ol style="list-style-type: none">1. État d'avancement du projet et objectifs du GT « Cadre de vie »2. Le projet sur le secteur Balarin / Raphèle
19h – 20h	<ul style="list-style-type: none">• Atelier de travail sur les ajustements et insertions du projet « brut »• Réponse aux questions sur situations individuelles
20h – 20h30	<ul style="list-style-type: none">• Suites de la réunion

Attentes exprimées lors de l'inscription à la réunion :

- Mieux connaître le tracé retenu à l'issue de la concertation de déc. 2020– janvier 2021
- Pouvoir partager des informations sur :
 - Les impacts du projet sur les habitations
 - Les nuisances sonores (et mesures de réduction envisagées)
 - La qualité de l'air
 - Les travaux du contournement

Pour cette séance du groupe de travail « Cadre de vie »

- Avez-vous d'autres attentes ? Besoins ?



Durée 10 min



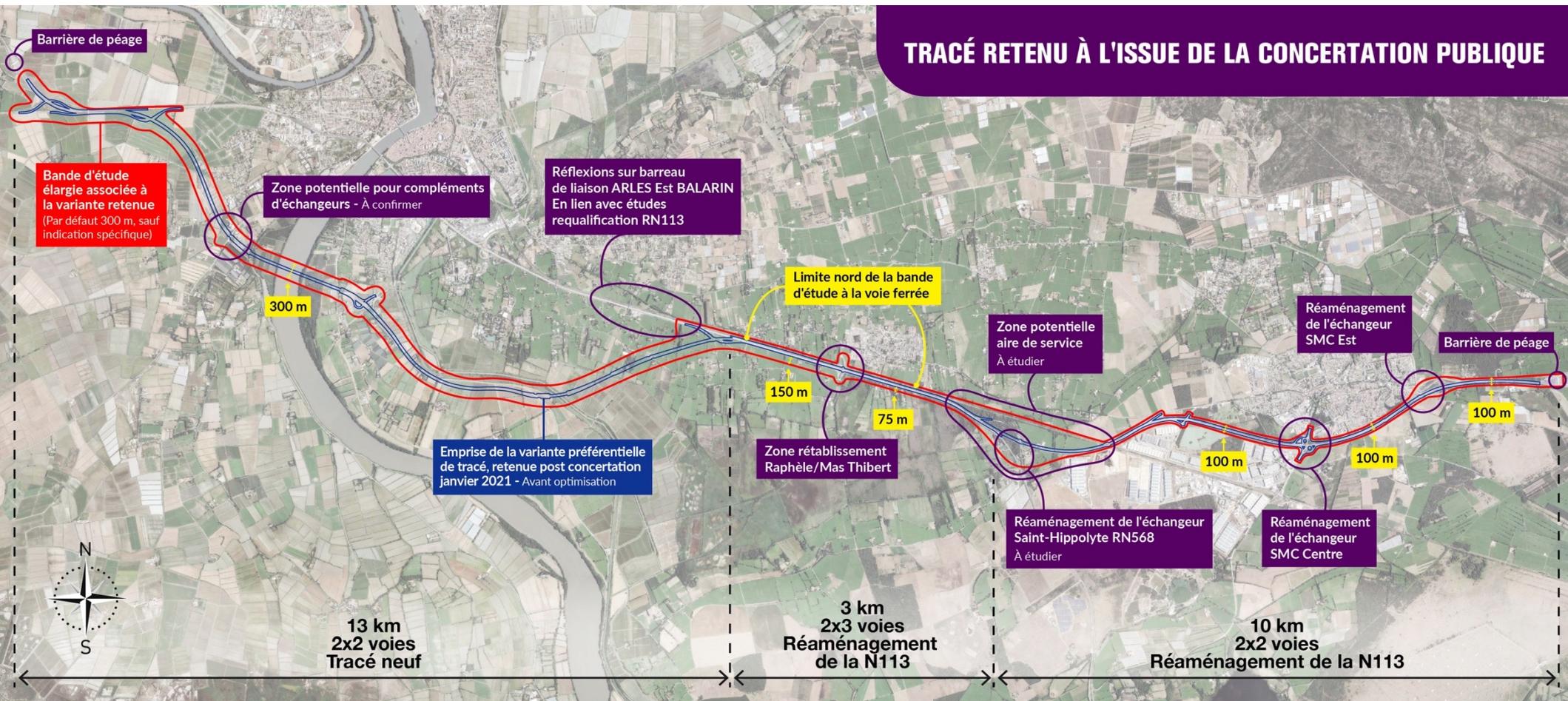
1. État d'avancement du projet de contournement autoroutier d'Arles et objectifs du groupe de travail « Cadre de vie »

Objectifs :

- **Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des riverains de la RN 113**
 - 4 000 personnes sont situées à moins de 150 m de la RN113
 - Nuisances sonores, pollution de l'air, congestion réseau routier
 - **Assurer la continuité autoroutière A8↔A7↔A54↔A9 et améliorer la sécurité routière**
 - Pas de continuité sur l'arc méditerranéen
 - La RN 113 supporte les trafics locaux, d'échanges et de transit
 - Gravité des accidents sur la RN 113 actuelle
 - **Contribuer au développement socio-économique local**
 - Economie du territoire fortement liée aux mobilités
 - Enjeu d'amélioration de l'efficacité du réseau d'infrastructures
- Avec considération pour les enjeux agricoles, hydrauliques et naturels

Modalités de réalisation prévues : concession autoroutière & coût total estimé à ≈ 800 M€ (conditions éco. 2020)

Variante de tracé retenue à l'issue de la concertation publique de déc. 2020 – janv. 2021



- **État d'avancement du projet de contournement autoroutier d'Arles :**
 - Commande ministérielle de reprise : juillet 2018
 - En cours en nov. / déc. 2021 :
 - Etudes de conception détaillée du projet
 - Menées par la DREAL, maître d'ouvrage
 - Sur la base du « tracé brut » retenu à l'issue de la concertation publique réglementaire de fin 2020 – début 2021
 - Dimensionnements échangeurs & équipements connexes (aires de service/repos, bassins, rétablissements voiries interceptées): d'ici début 2022
 - Ces études doivent permettre de :
 - Lancer les procédures préalables à l'enquête publique
 - Réaliser une enquête publique à l'horizon 2023
 - Elaborer les engagements de l'État → obligations pour le futur concessionnaire de les respecter

▪ Horizon de réalisation du projet

- **Prérequis** : obtention Déclaration d'Utilité publique (= *Décision de faire*)
 - 2023 - Enquête d'utilité publique, demandée par le Préfet et a minima 1 mois
 - Principes : informer le public et recueillir l'expression de toute personne concernée
 - Une commission d'enquête indépendante examine les avis et formule ses conclusions (avis favorable, avec réserves et ou recommandations, avis défavorable)
 - 2024 - Obtention de la déclaration d'utilité publique
 - Déclaration (ou non) par les pouvoirs publics de la DUP (via un décret au Conseil d'État)
- **L'obtention de la DUP permettrait** :
 - D'engager la sélection du concessionnaire via un appel d'offres
 - Au concessionnaire désigné d'engager des procédures foncières et autorisations préalables aux travaux (pas d'acquisitions foncières avant la DUP)
- **Démarrage travaux** prévu en **2025 / 2026** → **Mise en service** en **2028 / 2029**

- **Expression et association des personnes directement concernées par le projet ou du public intéressé :**

1. *Concertation continue de 2019 – 2020*

2. *Concertation publique réglementaire 2020 – 2021 (cf. bilan)*

- 3. Nouvelle phase de concertation continue 2021 - 2022**

- **Invitation des personnes concernées dans une bande de 150 mètres de part et d'autre du tracé pour :**

- **Informé sur le projet et son avancement**

- **Présenter le projet en l'état, de façon zoomée sur le secteur Balarin / Raphèle**

- **Partage des résultats des 1ères études détaillées**

- **Objectifs de la concertation / cadre de vie :**

- **Optimiser le tracé retenu**

- **Travailler à son insertion paysagère**

- **Contribuer au plan de rétablissement des cheminements**

- **Travailler les mesures acoustiques**

4. **Enquête publique menée par une commission d'enquête – Horizon 2023**

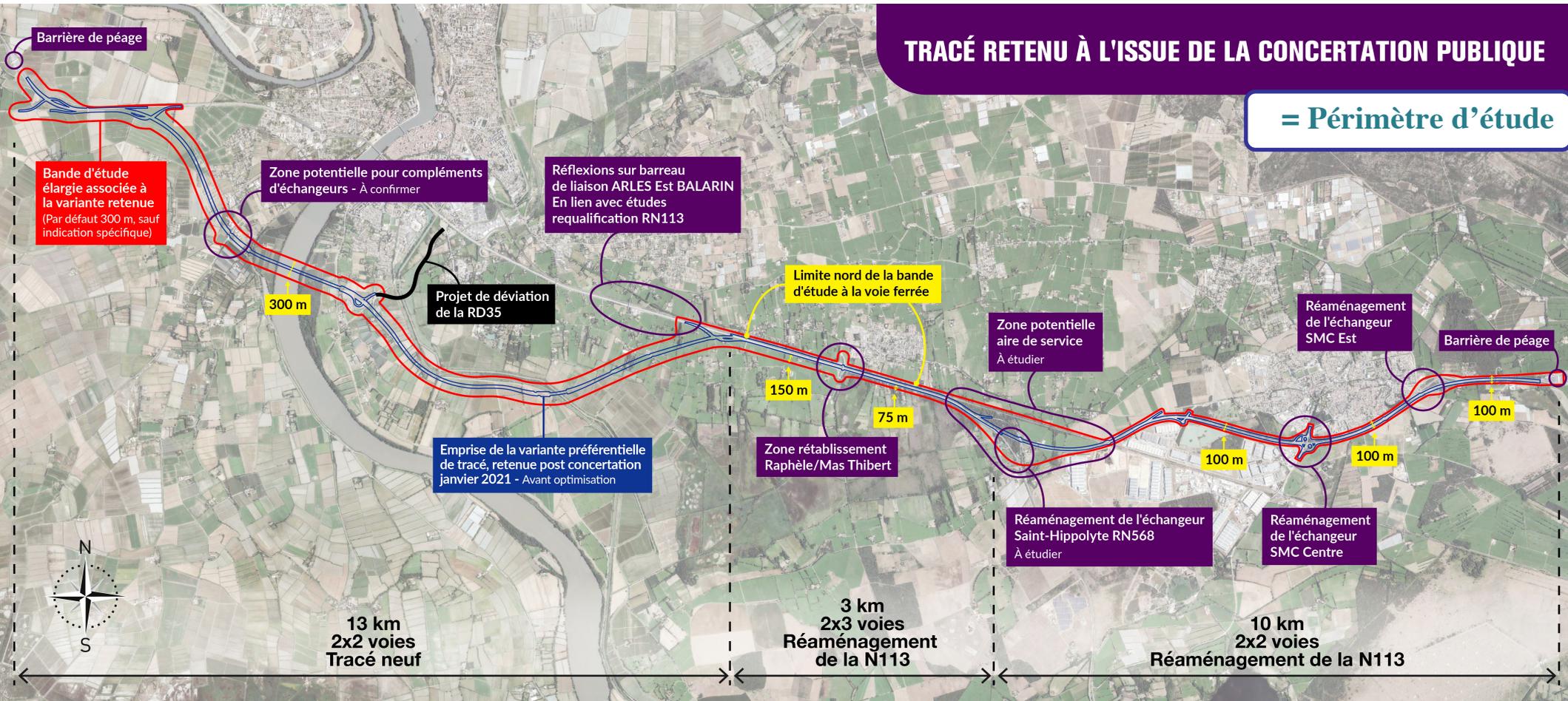
	Périodes	Organismes concernés	Processus d'élaboration du projet
...	2019 - 2020	Organismes associatifs et institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> Concertation continue volontaire décidée par la DREAL <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contribution à la définition et l'analyse de variantes de tracé - fuseau VSV
...	Déc. 2020 – Janv. 2021	Tout public concerné	<ul style="list-style-type: none"> Concertation publique réglementaire <ul style="list-style-type: none"> ➤ Transmettre de l'information et recueillir les avis pour retenir une variante de tracé
✓	25 mai 2021	Comité de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> Validation du bilan de concertation et publication Validation de la variante de tracé retenue, associée à une bande d'études
...	Jun 2021 - 1 ^{er} trimestre 2022	Riverains du projet et organismes associatifs et institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> Concertation continue volontaire décidée par la DREAL <ul style="list-style-type: none"> ➤ Affiner les études sur la variante de tracé retenue et l'intégration du projet (optimisations, insertion du projet,) ➤ Mener les études détaillées du tracé en vue de l'enquête publique
...	Début 2023	Tout public concerné	<ul style="list-style-type: none"> Enquête d'Utilité Publique
✓	2024	Etat	<ul style="list-style-type: none"> Obtention de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
	2024 - 2025	État puis Concessionnaire	<ul style="list-style-type: none"> Appel d'offres et désignation du concessionnaire Procédures foncières (enquêtes parcellaires) et autorisations préalables aux travaux
	2025 - 2029	Concessionnaire	<ul style="list-style-type: none"> Démarrage des travaux en 2025 / 2026 Mise en œuvre des compensations écologiques et agricoles Mise en service à l'horizon 2028 / 2029

... = Périodes de consultations / concertation volontaire ou réglementaire

✓ = Décisions nécessaires à la poursuite du projet

**POINT D'INFORMATION SUR
L'ACQUISITION DU FONCIER
NÉCESSAIRE À LA
RÉALISATION DU PROJET**

Périmètre d'étude actuel du projet



Périmètre d'étude Secteur Balarin / Raphèle



Plan de repérage

gis

CONTOURNEMENT AUTOROUTIER
D'ARLES
CONTRAT D'ACTION COTRAVAL
PROJET DE MAINTIEN ET DE
RECONSTRUCTION DES
VOIES COMMUNALES
DE LA COMMUNE D'ARLES

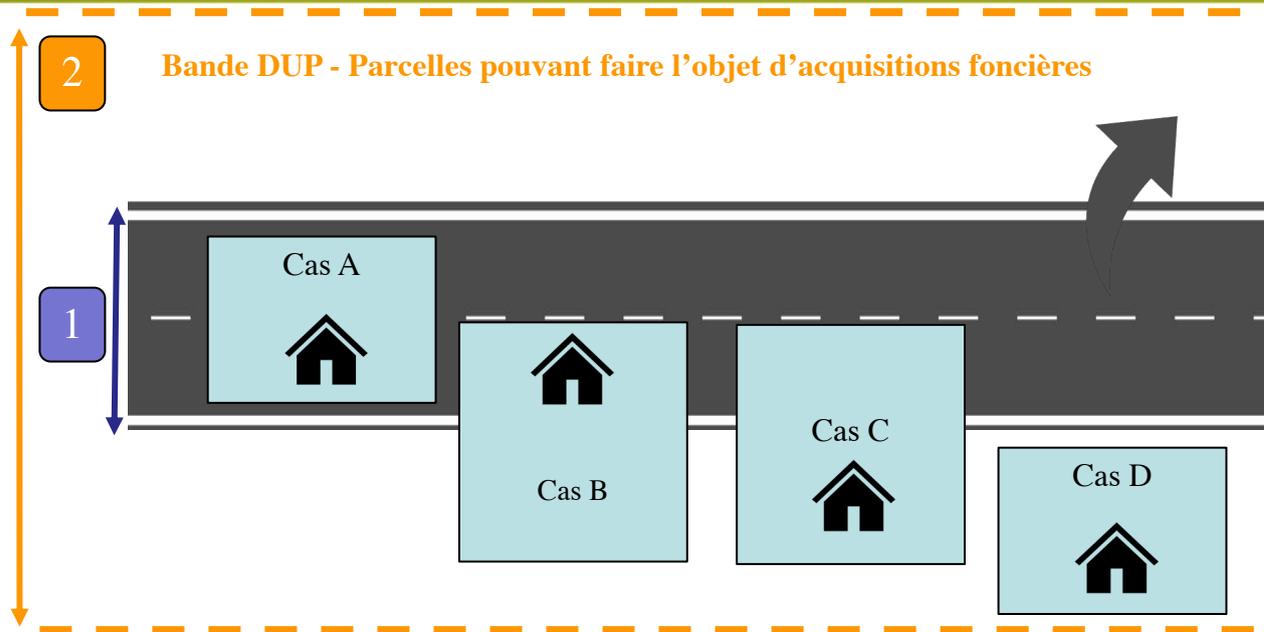
PROJET	ETAT	DATE

Procédures foncières – Définition du besoin foncier définitif

Etapes du projet permettant de définir le besoin foncier définitif

<p>Etape n° 1 2018 - 2021</p>	<p><i>Etude et choix d'une variante de tracé au sein du fuseau d'étude Sud Vigueirat (env. 1 000 m)</i></p>
<p>Etape n° 2 (Phase actuelle 2021 - 2022)</p>	<p>Périmètre d'étude = Variante de tracé brute retenue associée à des emprises indicatives (bande d'études) pour étudier l'insertion du projet et ses effets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permet d'optimiser le tracé après analyse et concertation des besoins • Préfigure la « Bande de DUP »
<p>Etape n° 3 2023 - 2024</p>	<p>Définition d'une « bande de DUP » (+/- 300 m)</p>
<p>Etape n° 4 2024-2025</p>	<p>Si obtention de la DUP → Etudes et définition par le concessionnaire des emprises foncières réelles nécessaires aux travaux au sein de la « Bande de DUP » : voies, emprises, dépendances, ... → <i>Lancement des procédures d'acquisitions foncières sur ces emprises</i></p>

Cadre réglementaire des procédures foncières – Implications pour les riverains/propriétaires



1. Emprises techniques (plateforme, ouvrages, bassins, échangeurs, ...)

- Acquisition obligatoire par le MOA pour réaliser son projet (à l'amiable ou par expropriation)
- Ex : Echangeur compris dans les emprises techniques

2. Bande DUB → Plus grande que les emprises nécessaires aux travaux

- Acquisition foncière partielle par le maître d'ouvrage possible, sans obligation de tout acquérir
- Toutes les parcelles au sein de la bande DUB pourront ne pas être utilisées

3. Zones en dehors de la bande DUB

- Aucun droit d'acquisition, excepté à l'amiable, si besoin de foncier

Cas A	Parcelle et bâti sur les emprises techniques → Procédure d'acquisition foncière de l'ensemble de la parcelle
Cas B	Bâti sur les emprises techniques et partie de parcelle en-dehors → Procédure d'acquisition foncière du bâti et possibilité d'acquisition du terrain restant, à la demande du propriétaire (demande d'emprise totale)
Cas C	Parcelle sur les emprises techniques et bâti en-dehors de celles-ci → Procédure d'acquisition foncière du terrain et possibilité d'acquisition du bâti à la demande du propriétaire (demande d'emprise totale)
Cas D	Parcelle et bâti dans la bande DUB → Possibilité d'acquisition à la demande du propriétaire → Mise en demeure d'acquérir

▪ Procédures d'acquisition foncière en 2 phases :

1. Phase administrative
2. Phase judiciaire : *accord à l'amiable ou procédure d'expropriation*

1. Phase administrative

Principe : Définir la liste des terrains et bâtiments dont l'acquisition est nécessaire

1. Détermination des emprises foncières à acquérir (*par le futur concessionnaire*)
2. Identification des propriétaires et ayants-droit (*par le futur concessionnaire*)
3. Enquête parcellaire pour assurer le caractère contradictoire (*par le Préfet à la demande du futur concessionnaire*)
4. Division préalable des emprises à acquérir auprès des services du Cadastre et de la Publicité Foncière (*Par un Géomètre Expert, à la demande du futur concessionnaire*)
5. **Arrêté de cessibilité (par le Préfet)**
 - Fixe la liste des terrains et bâtiments dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux déclarés d'utilité publique

2. Phase judiciaire – accord amiable ou expropriation :

Principe : Obtenir le transfert de propriété des terrains et bâtiments désignés par l'arrêté de cessibilité et fixer le montant des indemnités

1. Indemnisations : Notification aux propriétés d'une **offre amiable** établie sur la base d'une estimation préalable de la DDFIP
 - Délai d'un mois pour accepter ou faire connaître le montant des demandes
 - Si accord = Transfert de propriété et fixation des indemnités par acte administratif établi par le service du Domaine avec intervention du Préfet à l'acte d'acquisition → caractère d'acte authentique
 - Si désaccord = Transfert de propriété par ordonnance d'expropriation et fixation des indemnités par le Juge de l'expropriation
 - Nota : Dans un délai d'un an suivant la DUP → Propriétaires dont les biens sont situés dans le périmètre de la DUP peuvent mettre en demeure l'État d'acquérir leur propriété
 - Formes/Délais prescrits : Articles L241-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
2. Prise de possession des propriétés :
 - A l'issue d'un délai d'un mois suivant la date du paiement / consignation de l'indemnité de dépossession

Nota : DDFIP = Direction départementale des finances publiques

Etudes préalables et DUP

Fin 2022

2024

Etudes préalables,
avant le lancement de l'enquête
utilité publique

Enquête d'utilité
publique +
instruction DUP

Déclaration d'utilité
publique

**Définition d'un périmètre
d'étude par le maître d'ouvrage**

Périmètre d'étude

- **Englobe tous les besoins identifiés pour réaliser le futur projet** → Arrêté préfectoral sollicité pour l'intégration du périmètre dans les documents d'urbanisme locaux
- **Objectifs du périmètre** : Limiter les travaux, constructions et installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet



Phase de concertation actuelle

**L'obtention de la DUP permet
d'engager les acquisitions foncières**

Conception détaillée et acquisitions foncières

L'obtention de la DUP permet de :

- constater l'utilité publique des travaux
- Autorise l'acquisition des terrains et bâtiments nécessaires dans le délai fixé par la DUP

1. Réalisation d'un « Avant Projet »

- Par le concessionnaire
- Pour déterminer précisément les emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux

2. Procédures d'acquisitions foncières

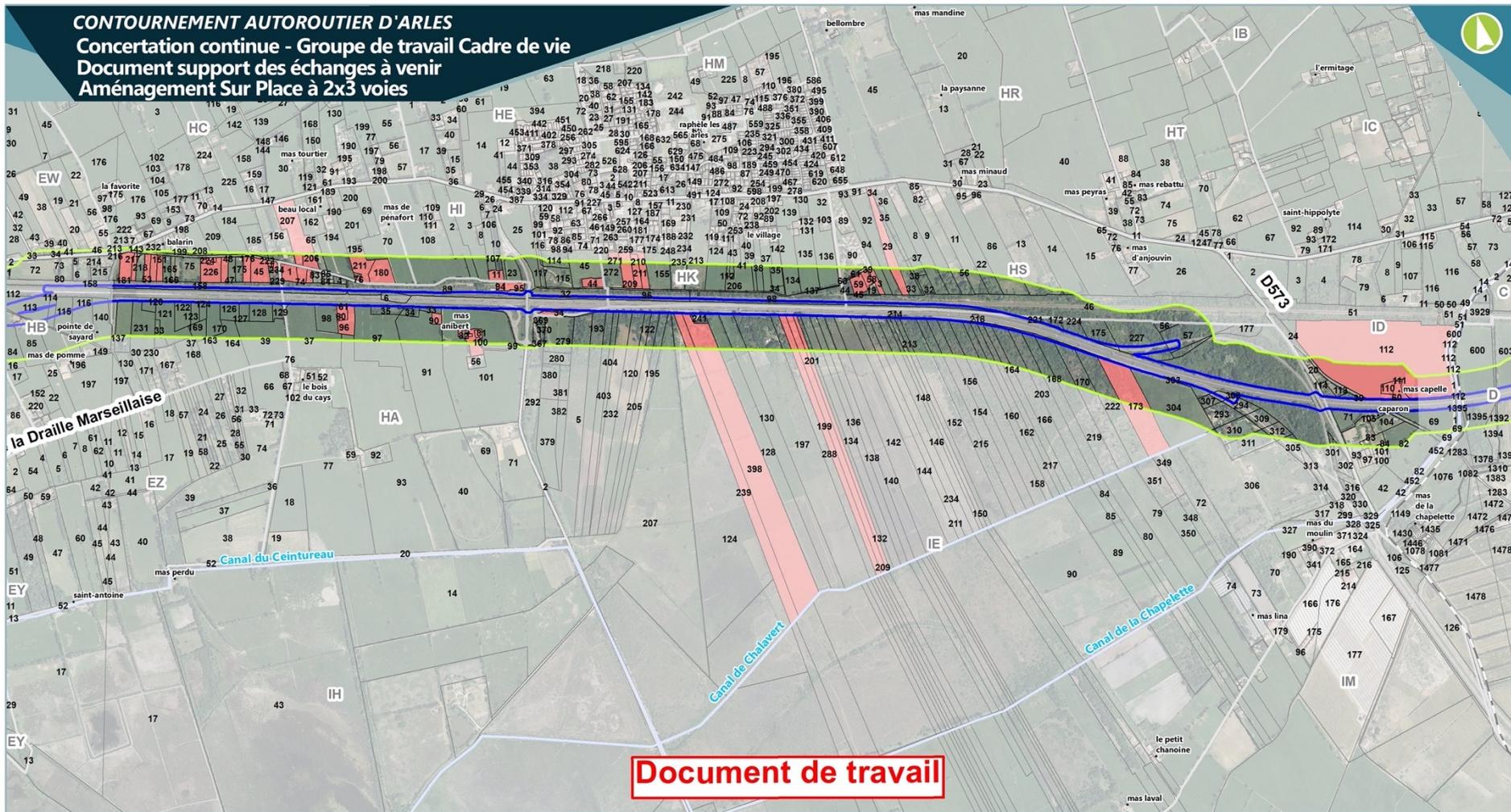
A noter :

- Pas de procédures d'acquisition possibles sans DUP
- Emprises foncières réelles nécessaires moins importantes que la bande DUP



Procédures à venir pour les propriétaires concernés

CONTOURNEMENT AUTOROUTIER D'ARLES
 Concertation continue - Groupe de travail Cadre de vie
 Document support des échanges à venir
 Aménagement Sur Place à 2x3 voies



Document de travail

Légende

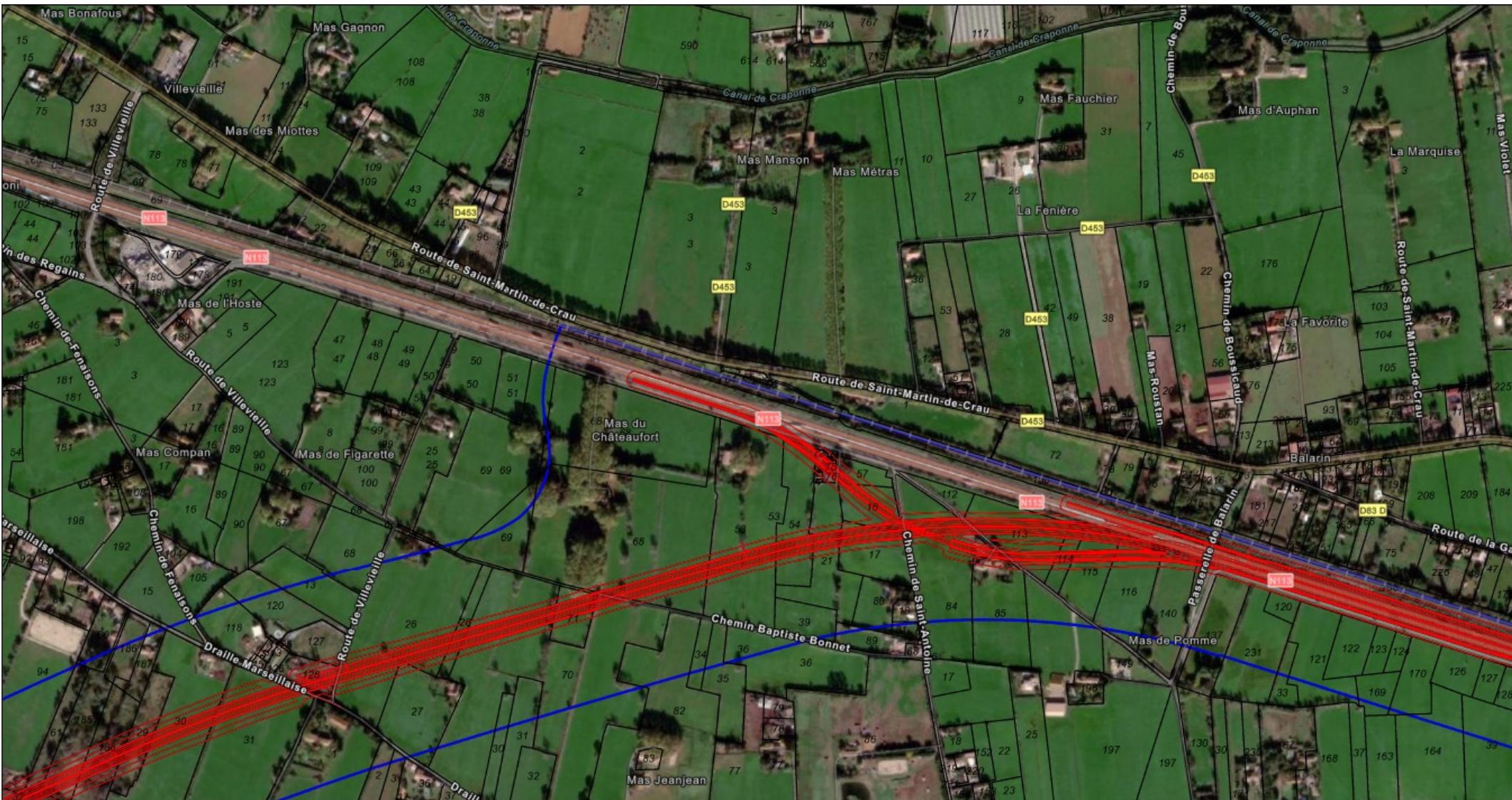
- Limite communale
- Cours d'eau principal
- Réseau secondaire
- Section cadastrale
- Parcellaire
- Variante de tracé retenue à l'issue de la concertation publique réglementaire
- Bande d'environ 150 mètres de part et d'autre de la variante de tracé retenue
- Propriétaire concerné par aménagement sur place 2x3 voies



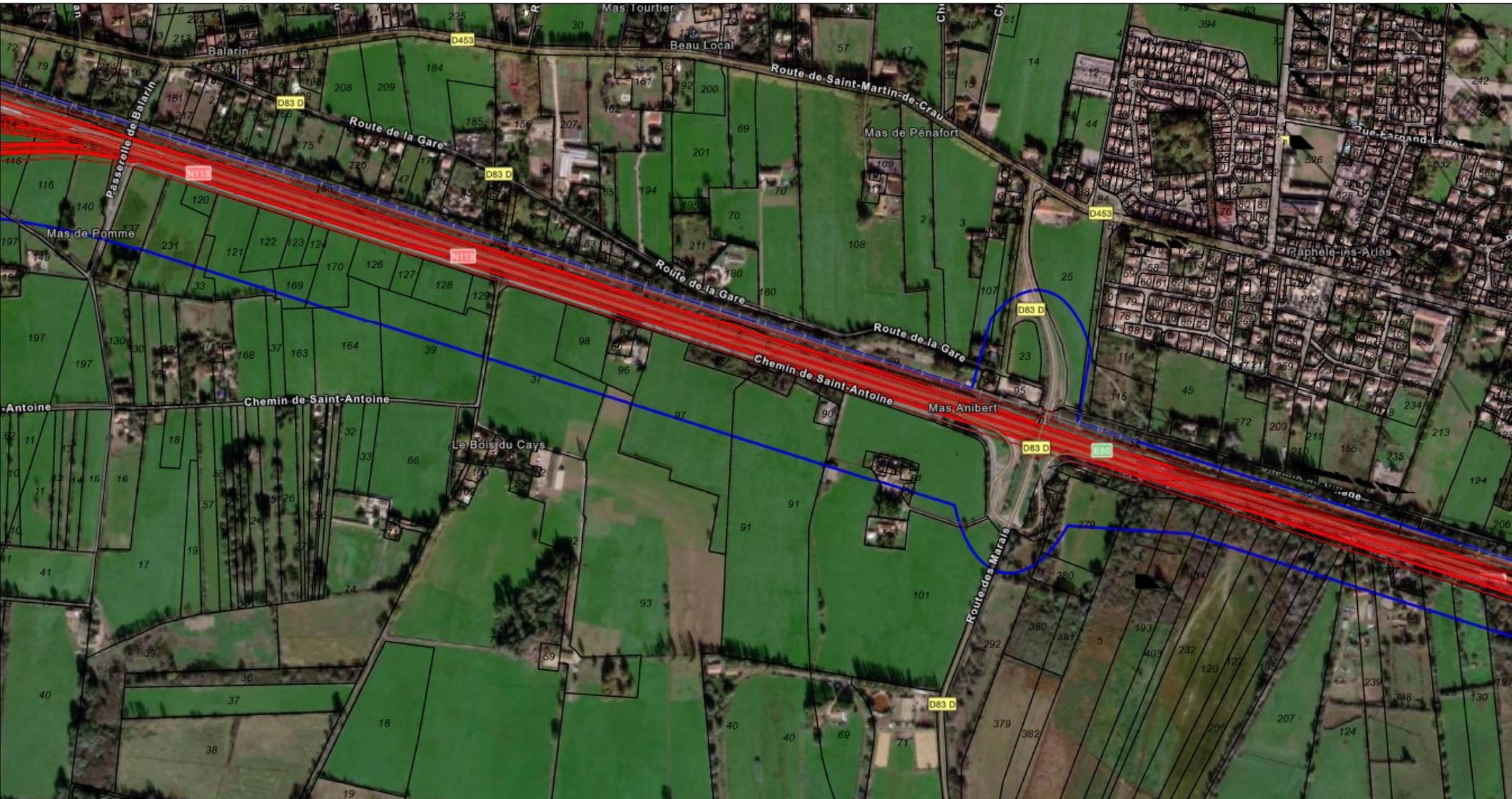
Carte zoomée - Secteur Balarin / Raphèle



Carte zoomée - Secteur Balarin / Raphèle



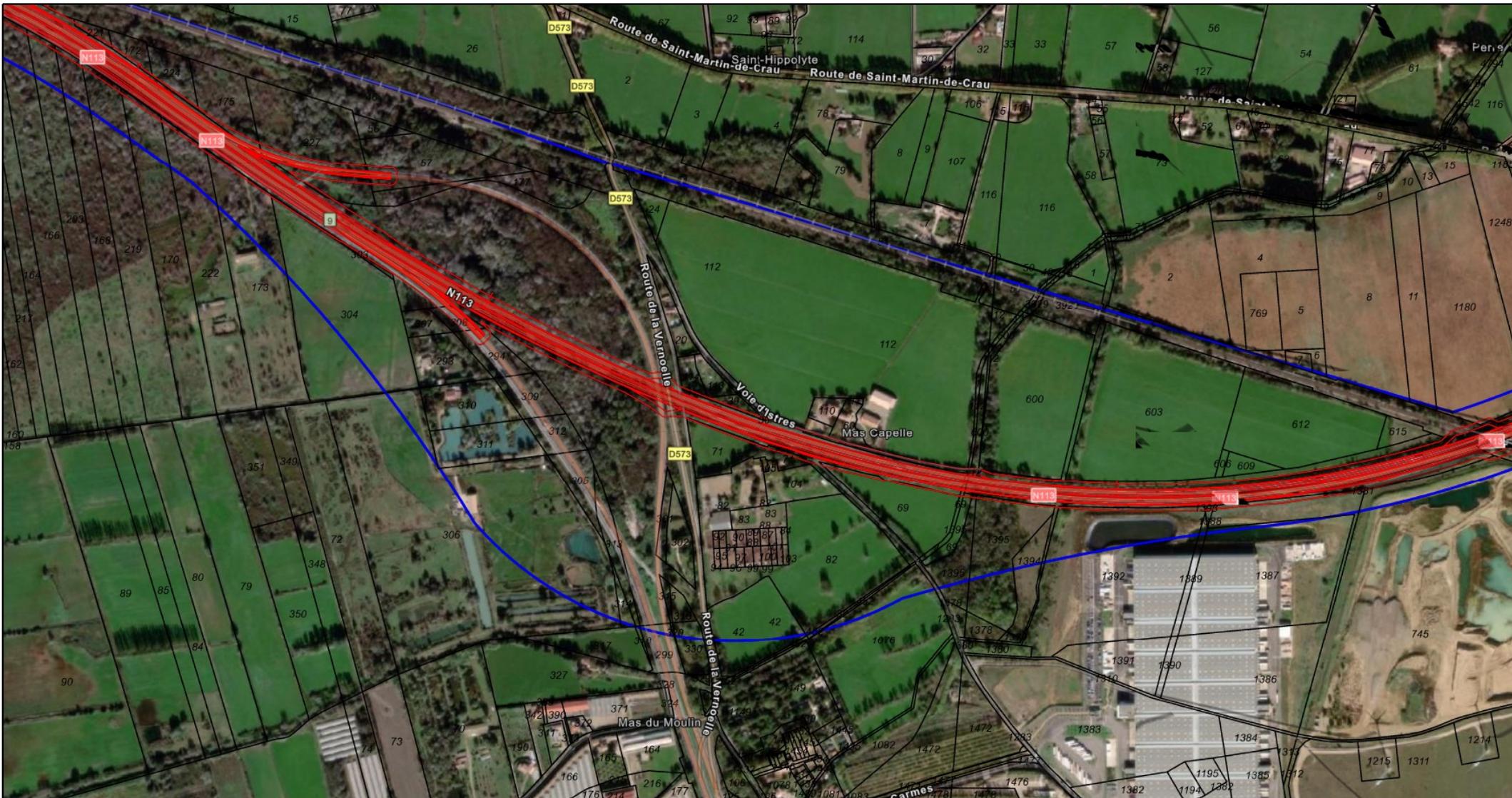
Carte zoomée - Secteur Balarin / Raphèle



Carte zoomée - Secteur Balarin / Raphèle



Carte zoomée - Secteur Balarin / Raphèle



Nouvelle phase de concertation continue de 2021 - 2022

4 groupes de travail
Instances de contributions

Cadre de vie → riverains

Agriculture et hydraulique

Milieu naturel

Interface avec les projets
portés par les collectivités

Objectif

2021 - 2022 :

- Ajustements techniques du projet
- Constitution du dossier d'enquête publique

Poursuite du projet

Début 2023 :

Enquête publique, préalable à la
déclaration d'utilité publique (DUP)

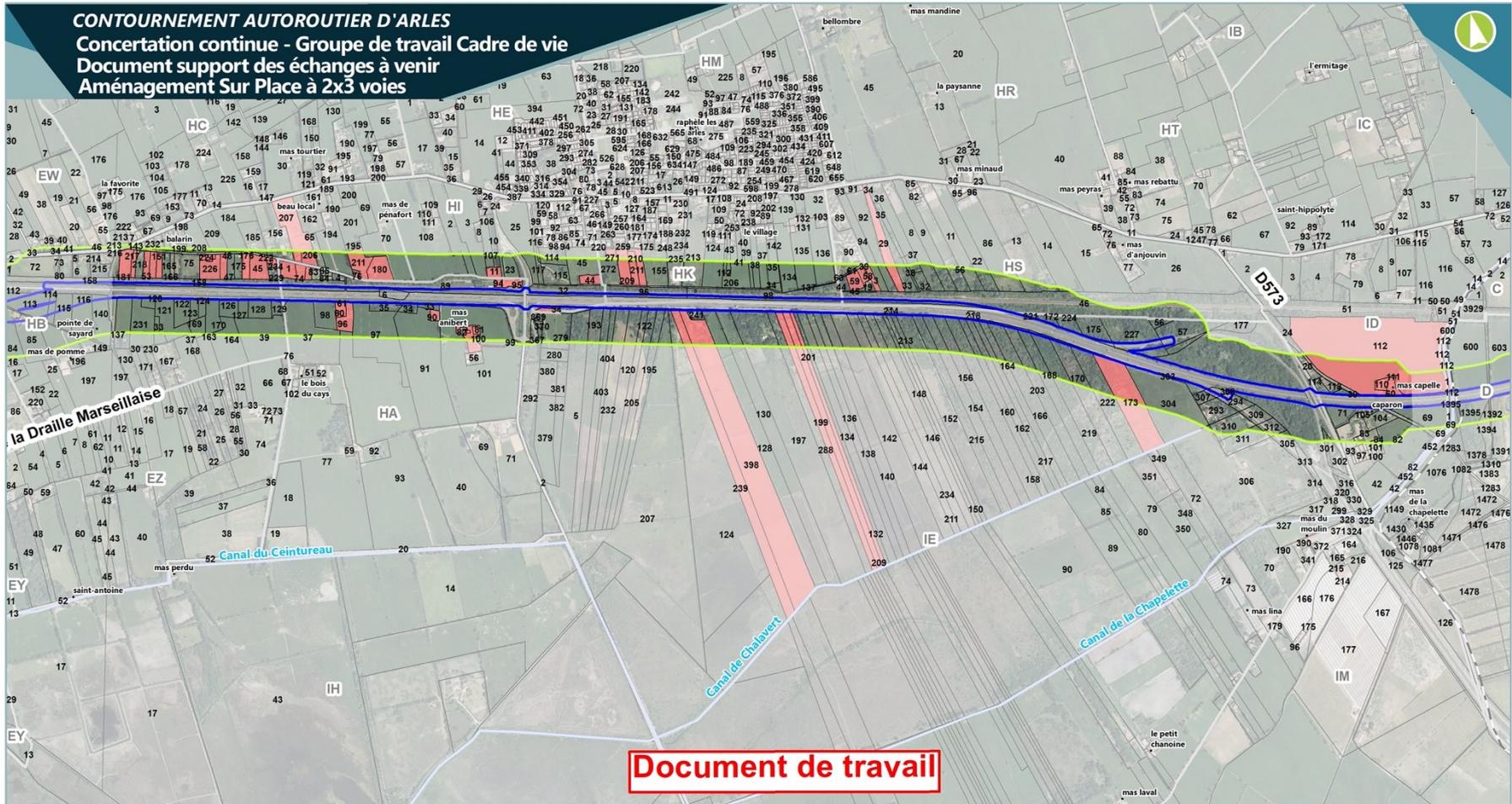
▪ **Sur le projet, son avancement, les étapes prévisionnelles**

- **Précisions ?**
- **Questions ?**
- **Clarifications ?**



Durée 25 min

2. Présentation du projet sur le secteur Balarin / Raphèle



CONTOURNEMENT AUTOROUTIER D'ARLES
 Concertation continue - Groupe de travail Cadre de vie
 Document support des échanges à venir
 Aménagement Sur Place à 2x3 voies

Légende

- Limite communale
- Cours d'eau principal
- Réseau secondaire
- Section cadastrale
- Parcellaire
- Variante de tracé retenue à l'issue de la concertation publique réglementaire
- Bande d'environ 150 mètres de part et d'autre de la variante de tracé retenue
- Propriétaire concerné par aménagement sur place 2x3 voies



Date: 16/11/2021 Sources : Parcellaire EDIGEO 01/07/2021
 0 250 500 Fond de plan : IGN BD ORTHO
 Mètres

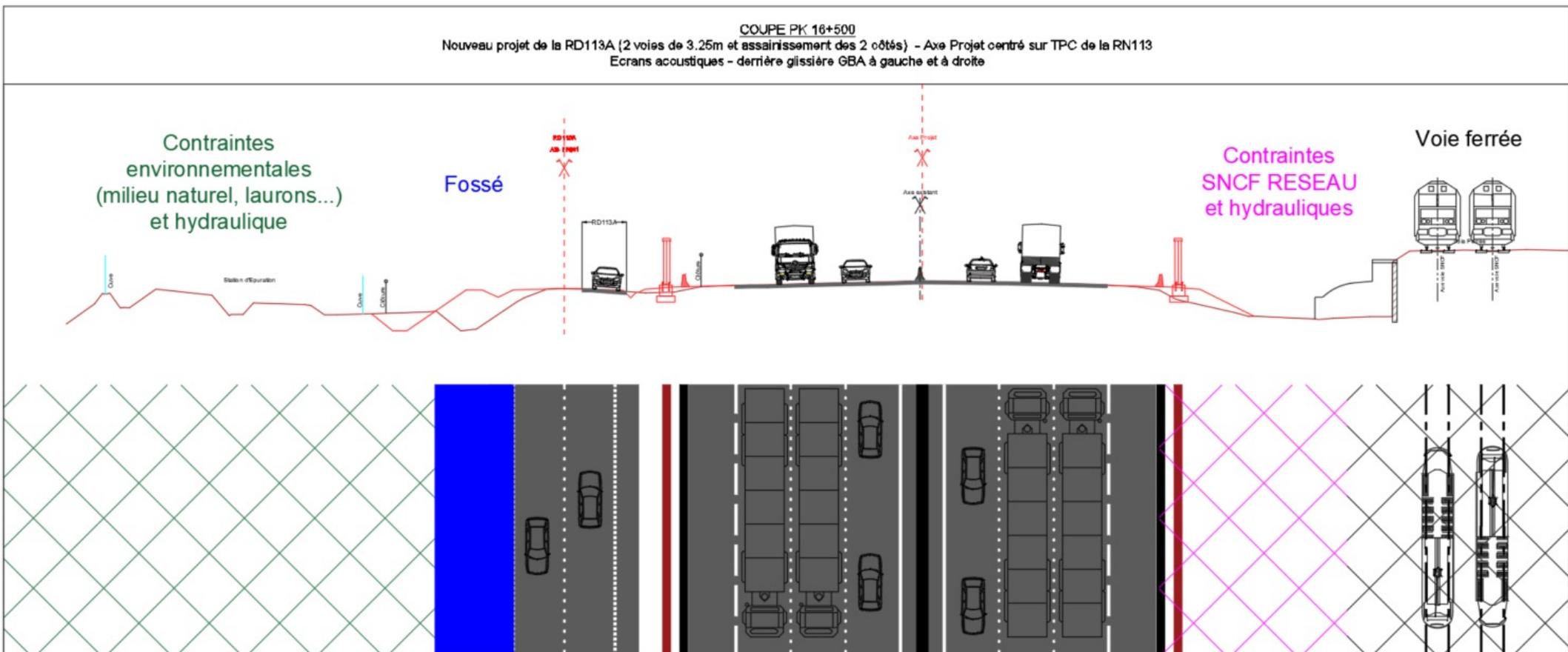


Balarin / Raphaële

SOLUTION TECHNIQUE BRUTE RETENUE ET POSSIBILITÉS D'AJUSTEMENTS

Solution brute retenue Élargissement sur l'axe existant

- **Élargissement à 2x3 voies en conservant l'axe actuel de la RN113**
- **Impact en rive sud (fossé, milieu naturel, riverains, STEP)**

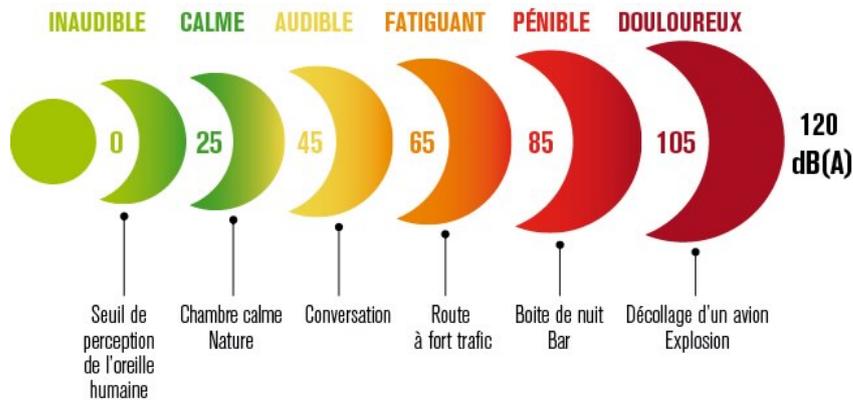


Balarin / Raphèle

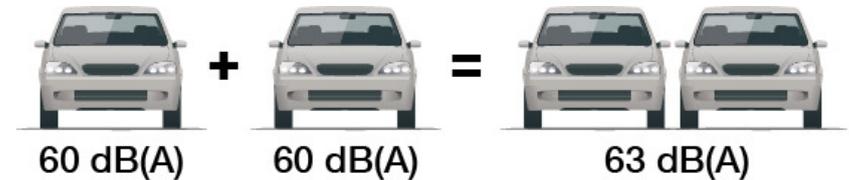
ACOUSTIQUE

Qu'est-ce que le bruit ?

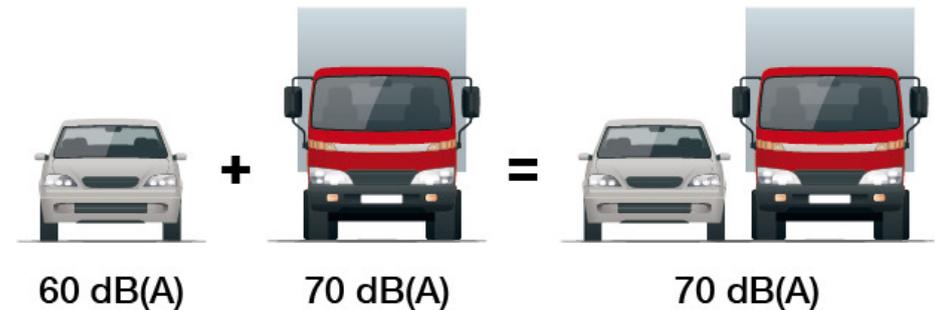
Les sons sont des vibrations de l'air qui se propagent sous la forme d'ondes acoustiques.



- Il se mesure en décibel, notés dB(A)
- Perception par l'oreille humaine: à partir de +/- 2dB(A)



Deux sources de bruit de même niveau cumulées génèrent un bruit augmenté de 3 dB(A)

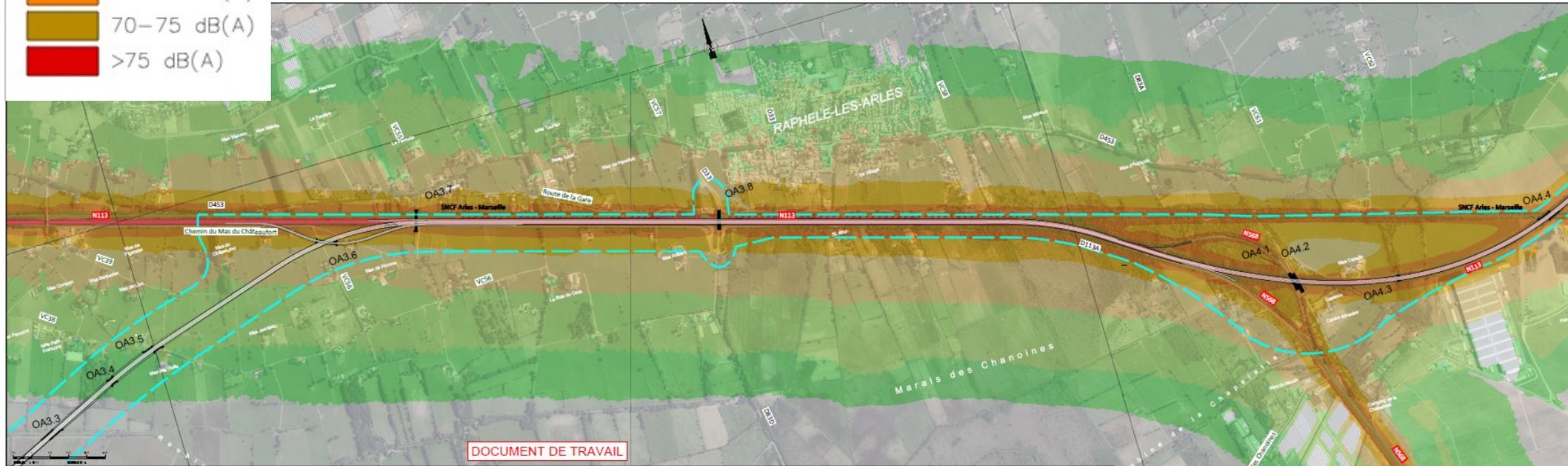


Une source de bruit plus forte qu'une autre d'au moins 10 dB(A) va masquer la première

Il faut distinguer une source qui fait 2 fois plus de bruit (+ 3dB) d'une source qui fait un bruit 2 fois plus fort (+ 10 dB)

- **Situation de l'ambiance sonore actuelle - Balarin/Raphèle :**
 - Majoritairement non modérée près de la RN113
 - Modérée pour les habitants situés à plus de 120m de la RN113
- **Situation projetée → respect du cadre réglementaire**
 - En aménagement sur place
 - Obligation de protection si le projet crée une modification significative (augmentation des niveaux sonores supérieure à 2 dB(A) entre les situations à terme avec projet et sans projet de modification)
 - Pour un logement en ambiance non modérée : contribution de 65 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit
- **Critère d'antériorité**
 - La réglementation ne prévoit pas de protection pour les habitations dont le Permis de Construire est déposé après l'inscription de l'Emplacement Réservé dans les documents d'urbanisme

Acoustique – analyse



DOCUMENT DE TRAVAIL

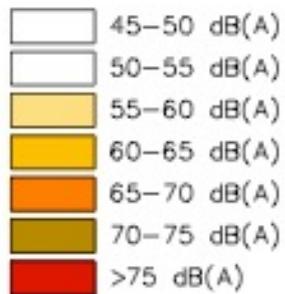
Acoustique :
Représentation de la situation actuelle

		CONTOURNEMENT AUTOROUTIER D'ARLES
		CONSULTATION CONTRAITE GROUPE DE TRAVAIL CADRE DE VIE SECURITEP 303 VOIES
Date: 20/03/2014 Page: 141 Rev: 0000		

▪ Points d'attention

- Les cartes de niveaux sonores sont indicatives et seront précisées en fonction des solutions techniques retenues et des études de trafic complémentaires en cours
- Les protections sont données à titre indicatif (localisation, type, hauteur)
 - Elles seront précisées dans le cadre de l'étude de la solution retenue
 - Les dispositions effectivement mise en place seront définies par le concessionnaire autoroutier
- Si nécessaire, les protections à la source pourront être complétées avec des protections individuelles (modification des ouvrants, des aérations éventuelles...)
 - Lorsqu'un écran protège un faible nombre d'habitations, le concessionnaire pourra retenir des protections individuelles

Acoustique – avant protections



Acoustique :
Représentation prévisionnelle de l'ambiance sonore de jour (2048) - Avant mise en œuvre des protections acoustiques
Variante de tracé retenue à l'issue de la concertation - tracé de base

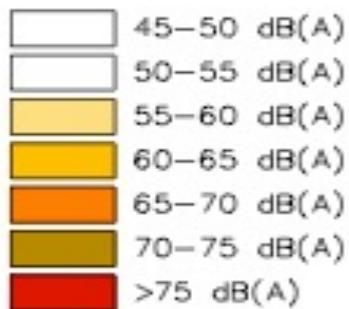
egis

CONTOURNEMENT AUTOROUTIER
D'ARLES
CONCERTATION CONTRAINTES
D'AMBIANCE SONORE DE JOUR
SÉCTEUR "ASP LES VOSGES"

Doc. 2014023 - Format: A3 - Date: 10/08/2014

- **Représentation prévisionnelle de l'ambiance sonore « jour »**
- **Avant mise en œuvre de protection acoustiques → Principes**

Principes de protections



Principes d'écrans acoustiques



Acoustique :
Représentation prévisionnelle de l'ambiance sonore de jour (2048) - APRES mise en oeuvre des protections acoustiques (PRINCIPES)
Variante de tracé retenue à l'issue de la concertation - tracé de base



- **Représentation prévisionnelle de l'ambiance sonore « jour »**
- **Après mise en œuvre de protection acoustiques → Principes**

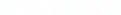
Balarin / Raphèle

RETABLISSEMENTS DES CHEMINEMENTS

Impacts du contournement sur le rétablissement des cheminements



Légende :

-  Autoroute concédée
-  Route nationale
-  Route départementale
-  Route communale
-  Route autre
-  Chemin
-  Piste cyclable
-  Sentier
-  Voie ferrée exploitée
-  Voie ferrée non exploitée
-  Bande d'étude

Impacts prévisionnel du projet sur les cheminements : coupures de voiries

Légende :

-  Autoroute concédée
-  Route nationale
-  Route départementale
-  Route communale
-  Route autre
-  Chemin
-  Piste cyclable
-  Sentier
-  Voie ferrée exploitée
-  Voie ferrée non exploitée

LEGENDE DES COUPURES DE VOIRIES :

-  Coupure cheminement agricole
-  Coupure voirie communale
-  Coupure voirie départementale
-  Coupure linéaire voirie départementale
-  Suppression d'échange avec la voirie nationale



Rétablissement de circulations :
Coupures



Voiries impactées et principes de rétablissements

▪ Voiries impactées :

- Suppression de l'entrée et de la sortie Raphèle / Moules (échangeur n° 8)
- Voies départementales (itinéraire convois exceptionnels) :
 - Ouvrage de l'échangeur n° 8 (RD83d)
 - RD113a
- Voies communales :
 - Plusieurs VC en Draille Marseillaise
 - Passerelle de Balarin (limitée à 3,5t et largeur de 2,4m)
 - Chemin de Saint-Antoine (contre allée Balarin – échangeur de Raphèle)
- Autres voiries et chemins :
 - Plusieurs chemins agricoles impactés

▪ Franchissement de la voie ferrée (zone 2x2 voies ASP, 2 passages supérieurs)

▪ Hauteur libre minimale (circulaire de 1986) :

- 4,75 m sur les autoroutes
- 4,50 m sur les grandes routes de trafic international (accord de Genève de 1975)
- 4,30 m sur le réseau routier national

▪ Principes : proposition d'un « gabarit » de 4,30m pour les rétablissements principaux

▪ **Voiries impactées :**

- La suppression des bretelles d'entrée/sortie de Raphèle/Moulès nécessite un rétablissement des secteurs Raphèle et Draille Marseillaise

▪ **4 propositions :**

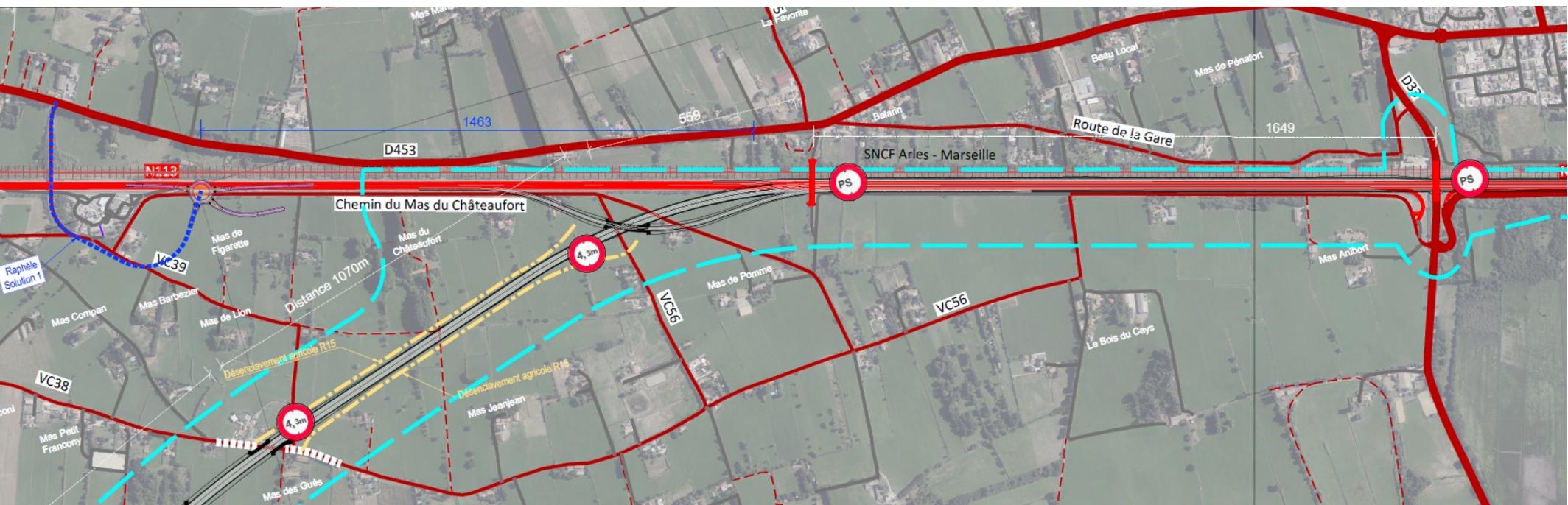
- 1 point commun : la création d'un giratoire sur la RN113 proche de l'aire des Cantarelles
- Solution 1 : réutilisation de la passerelle de la route de Villevieille pour se raccorder à la RD453
- Solution 2 : reprise de la VC39 route Villevieille Crau vers le Sud Est
- Solution 3 : raccordement sur l'ouvrage de l'échangeur actuel
- Solution 4 : élargissement de la passerelle de Balarin et raccordement à la RD453

▪ **Incidences en terme de desserte :**

- Depuis Fos et Salon : une amélioration des échanges (sortie Balarin puis giratoire)
- Accès à Arles : une amélioration des échanges vers Arles (accès à la RN113 requalifiée par la Ville depuis le giratoire), amélioration de la traversée de Pont de Crau
- **Selon le point considéré**, un rallongement des distances et temps de parcours :
 - Pour aller à Fos / Salon : accès depuis le giratoire (au lieu de l'entrée actuelle échangeur n° 8)
 - Depuis Arles : sortie au giratoire (au lieu de l'entrée actuelle échangeur n° 8)

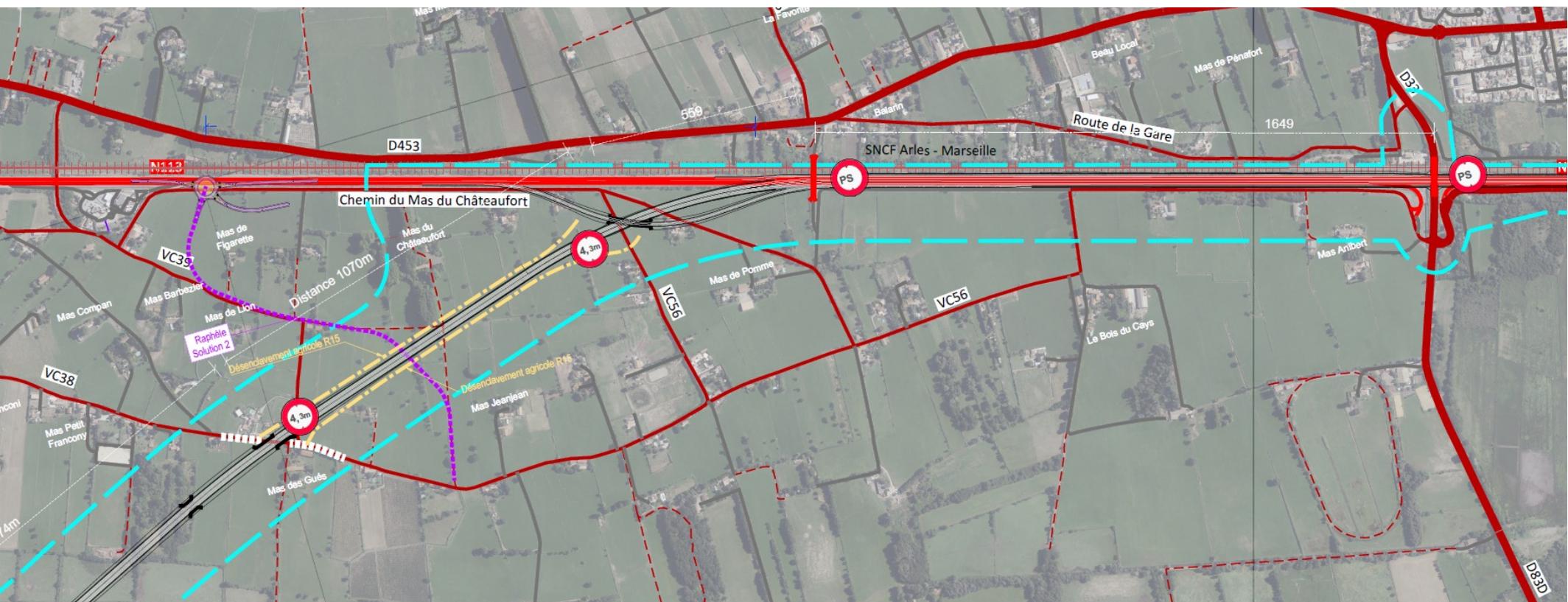
Rétablissements des cheminements Propositions du maître d'ouvrage

Solution 1 : réutilisation de la passerelle de la route de Villevieille pour se raccorder à la RD453

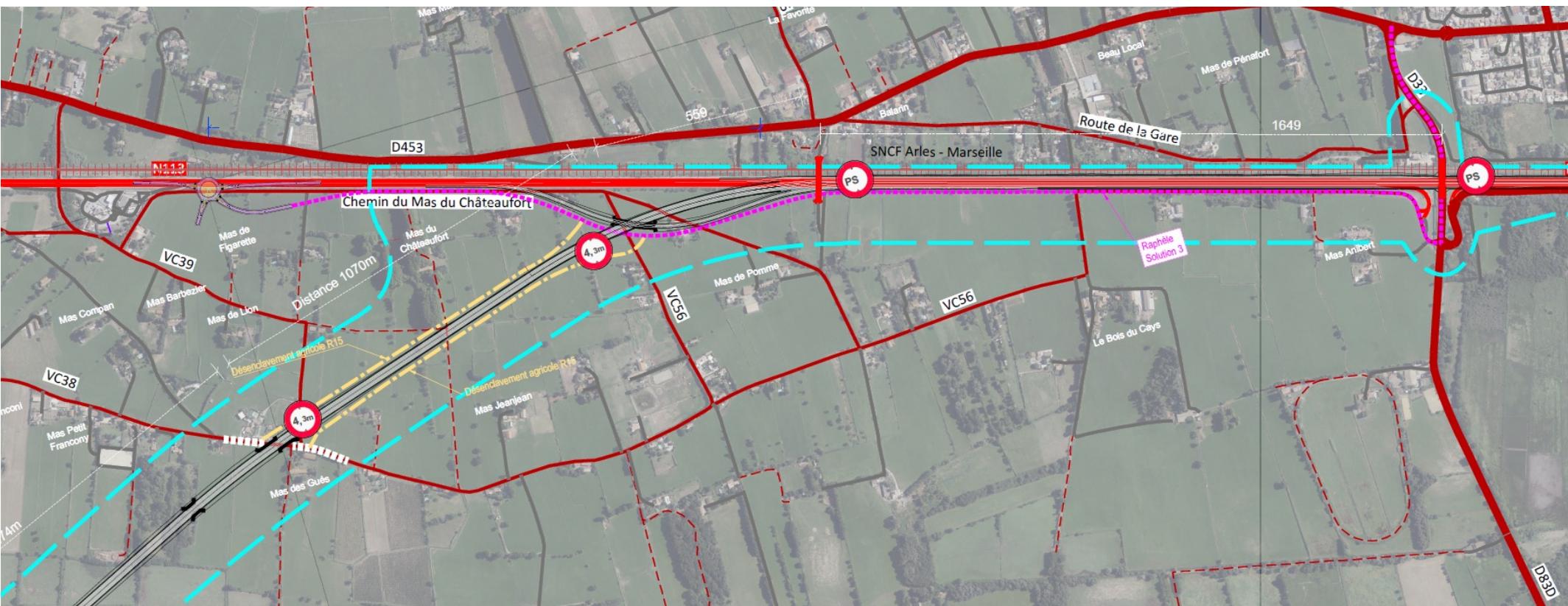


Rétablissements des cheminements Propositions du maître d'ouvrage

Solution 2 : reprise de la VC39 route Villevieille Crau vers le Sud Est

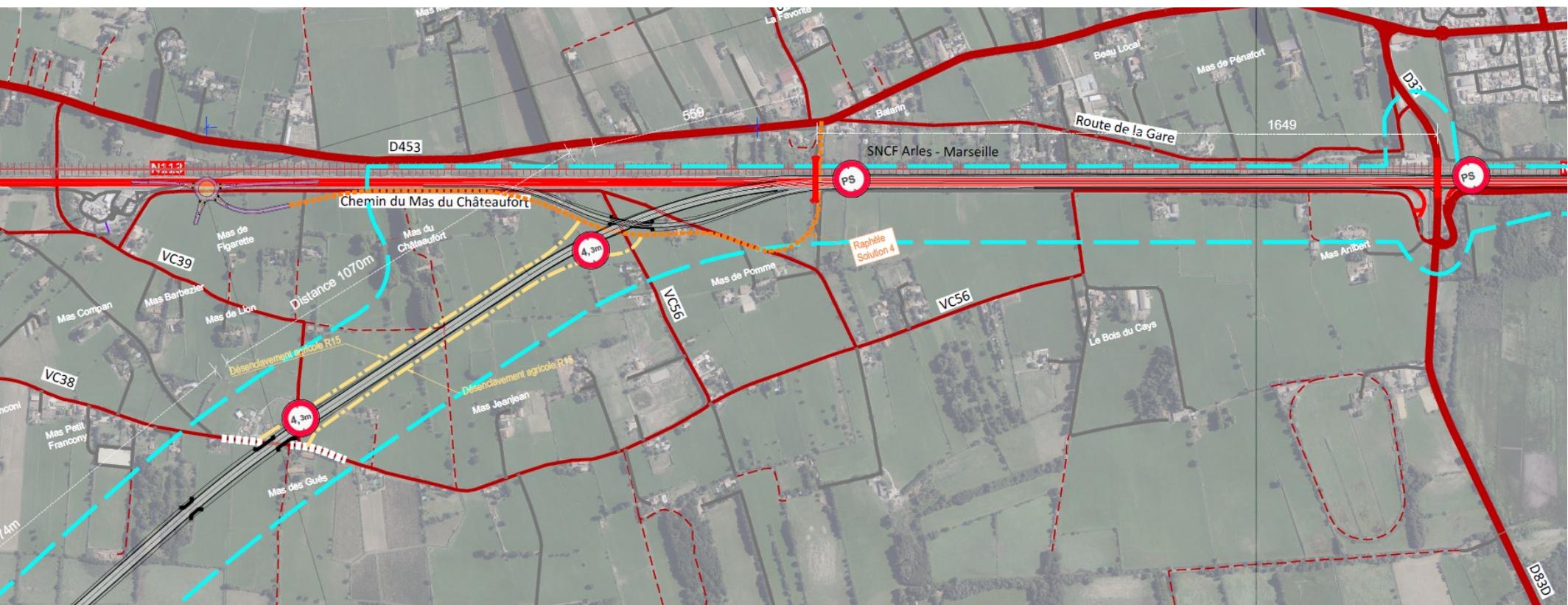


Solution 3 : raccordement sur l'ouvrage de l'échangeur actuel



Rétablissements des cheminement Propositions du maître d'ouvrage

Solution 4 : élargissement de la passerelle de Balarin et raccordement à la RD453



Balarin / Raphèle

INSERTION PAYSAGÈRE

▪ Remblais – Section Nord de la RD570n

→ Distance : 260 mètres



- **Écrans – RD7n – Déviation de la Calade (voie ferrée)**
→ Vue arrière d'un écran acoustique

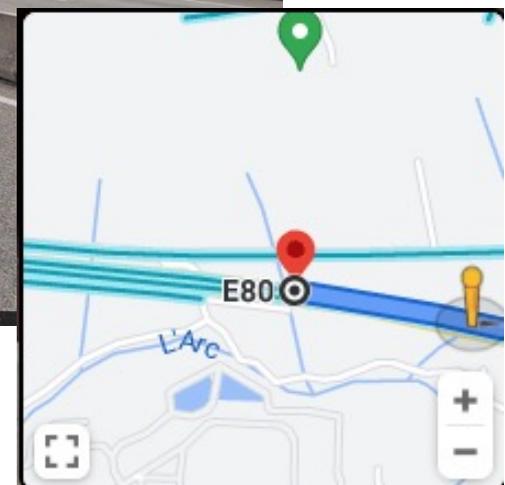


- **Écrans – RD7n – Déviation de la Calade (voie ferrée)**
→ Vue avant d'un écran acoustique



▪ Écrans – Autoroute A8 Rousset

→ Vue avant d'un écran acoustique

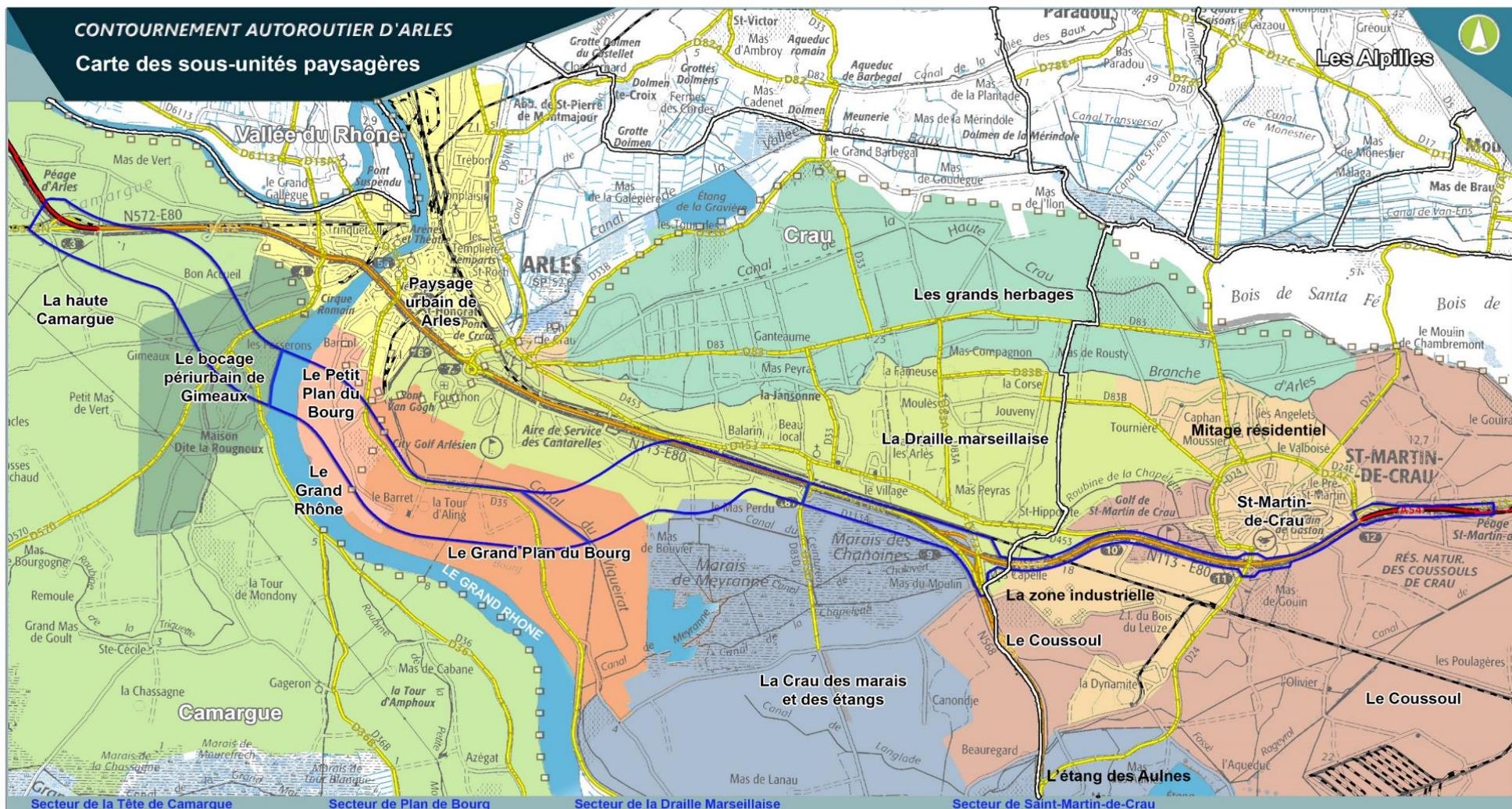


Nota : Les propriétés d'absorption du bruit diffèrent selon le type d'écran

▪ Écrans – Autoroute A8 Rousset

→ Vue arrière d'un écran acoustique





Légende

- | | | | |
|---------------------------|-----------------------|-------------------------------|----------------------|
| Fuseau retenu et secteurs | Axes routiers | Sous unités paysagères | Draille Marseillaise |
| Limites communales | Voie ferrées | Haute Camargue | Crau des marais |
| Limites d'unité paysagère | Réseau hydrographique | Bocage de Gimeaux | Les grands herbages |
| | | Petit Plan de Bourg | St-Martin de Crau |
| | | Grand Plan de Bourg | Le Coussoul |



■ La Draille marseillaise

= La Crau d'Arles

Petits parcellaires de cultures de Foin de Crau, permise par une irrigation ancienne.

Vue verdoyante

Nombreux Mas anciens entourés de bosquets

-> Petits îlots de verdure séparés les uns des autres par un océan de prairies à foin

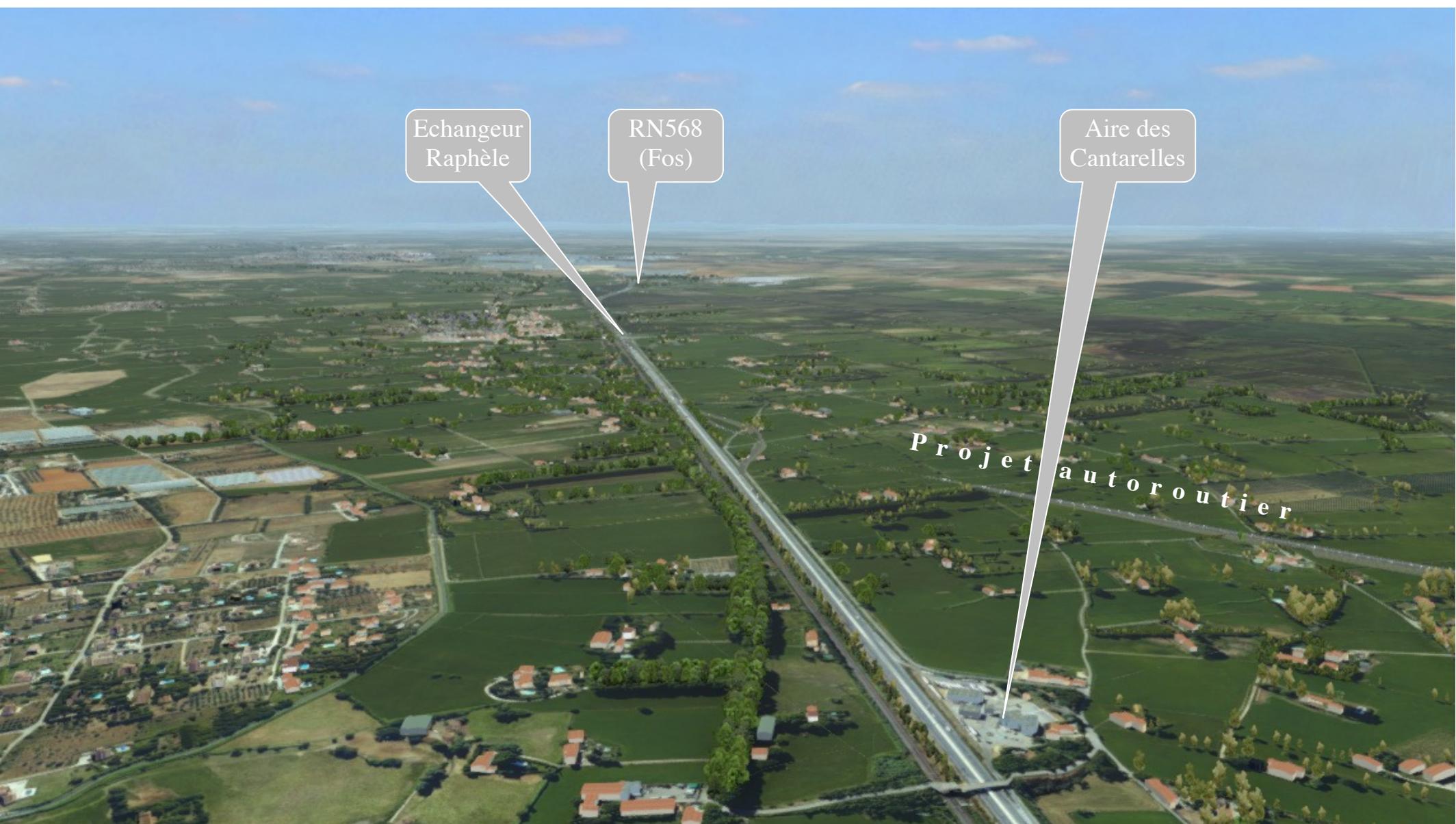


- **La Crau des marais et des étangs**

Oasis d'eau et de verdure comparé à la Crau sèche à l'Est
Paysage entrecoupé de Mas et de manades



Extrait maquette (en cours de construction)



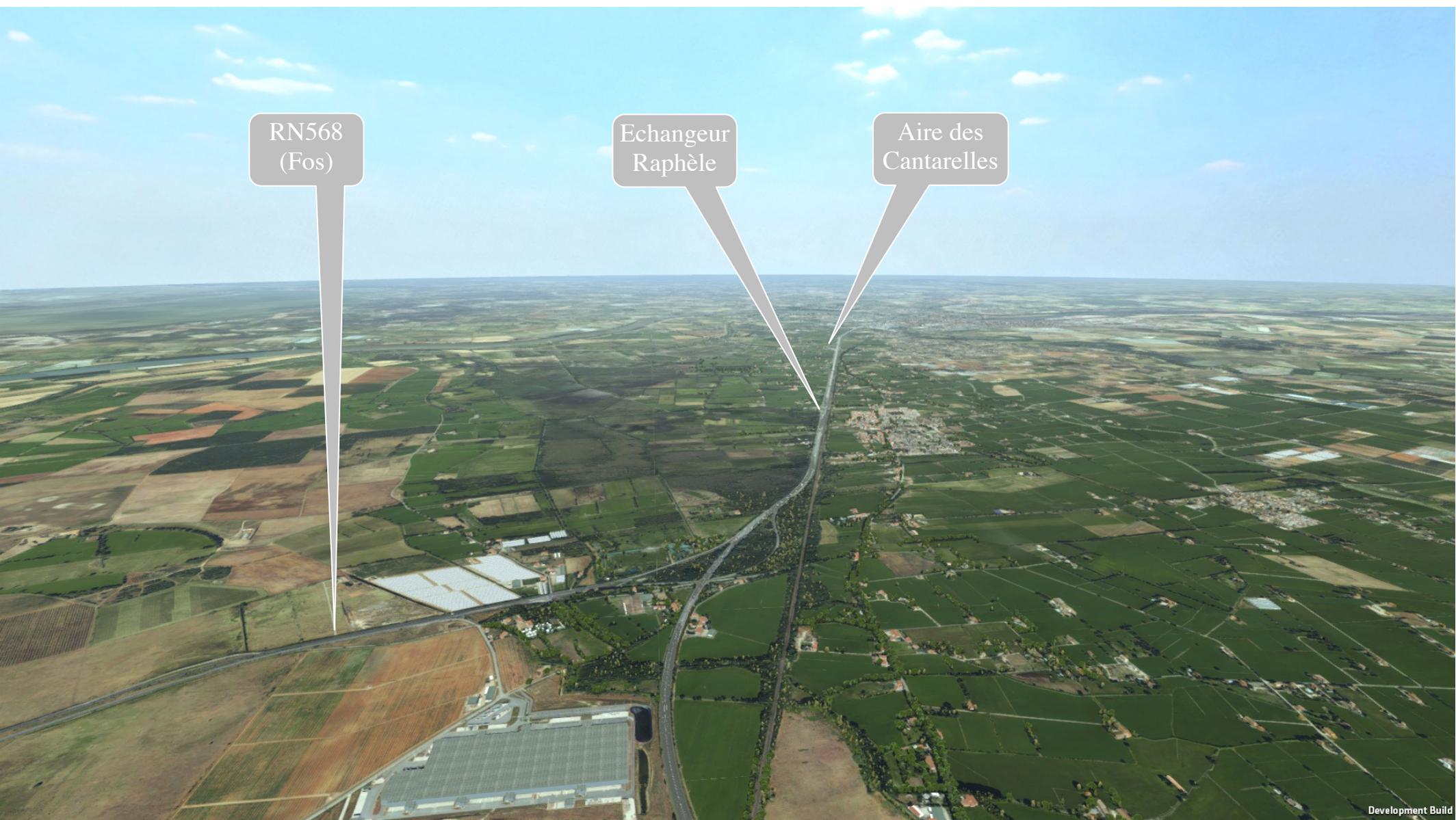
Echangeur
Raphèle

RN568
(Fos)

Aire des
Cantarelles

Projet autoroutier

Extrait maquette (en cours de construction)

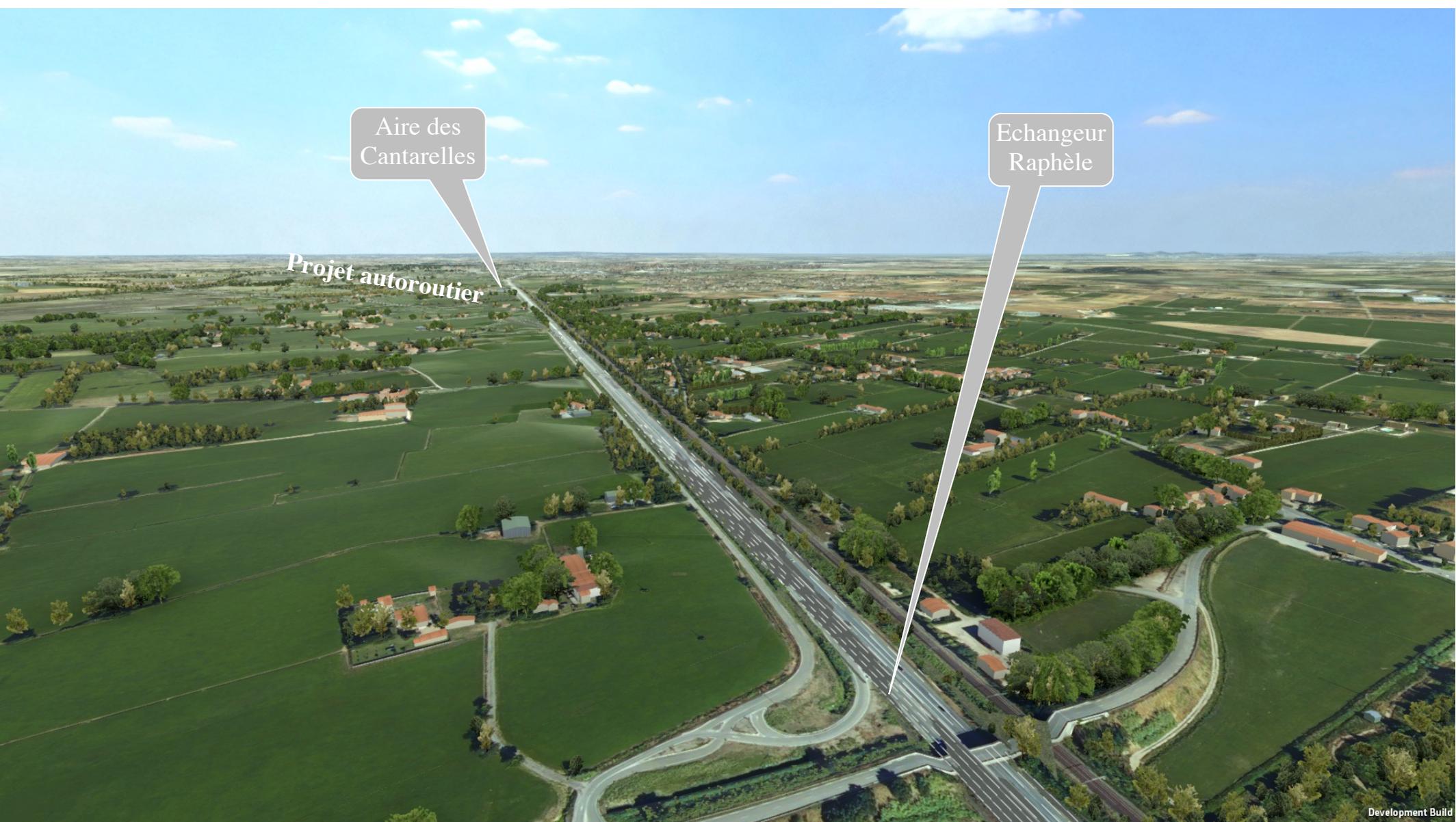


RN568
(Fos)

Echangeur
Raphèle

Aire des
Cantarelles

Extrait maquette (en cours de construction)



Aire des
Cantarelles

Projet autoroutier

Echangeur
Raphèle

Extrait maquette (en cours de construction)



Echangeur
Raphèle

Aire des
Cantarelles

Projet autoroutier

Extrait maquette (en cours de construction)



RN568
(Fos)

Echangeur
Raphèle

Extrait maquette (en cours de construction)



RN568
(Fos)

Echangeur
Raphèle

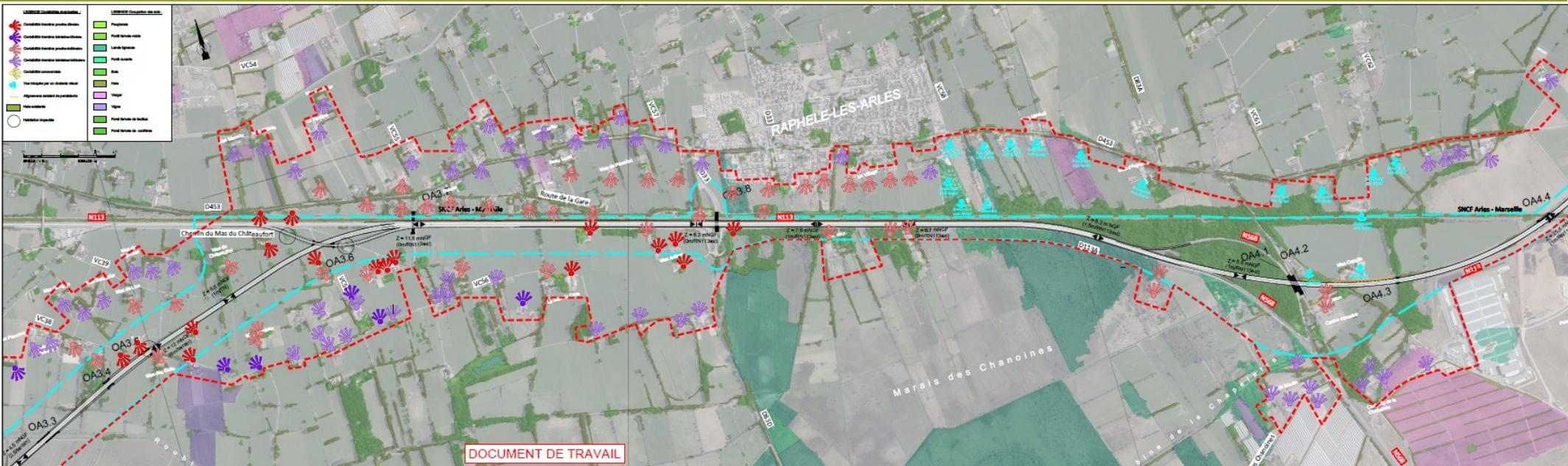
▪ **ESPRIT DE TRAVAIL SUR LE PAYSAGE**

- Réduire les covisibilités proches et éloignées par un accompagnement végétal
- Maintenir les paysages existants en respectant les caractéristiques des sous-unités paysagères traversées
- Compenser par de nouvelles plantations
- Conserver des ouvertures visuelles sur le paysage pour les usagers (découverte de la Camargue, de la Crau, de la silhouette d'Arles, ...)
- Préserver le patrimoine local

- **Les bâtis ont fait l'objet d'une analyse des covisibilités**
 - **Les niveaux de covisibilité ont été structurés comme suit :**
 - Covisibilité riveraine proche → directe ou indirecte
 - Covisibilité riveraine éloignée → directe ou indirecte
 - Covisibilité commerciale
- **une maquette 3D est en cours d'élaboration**
- **Le présent GT vise à :**
 - Evaluer les propositions d'insertion paysagère
 - Identifier des secteurs de sensibilité à éclairer grâce à la maquette 3D en cours de construction (pour des échanges à venir)

Analyse des covisibilités

Projet brut, sans mesure d'insertion



DOCUMENT DE TRAVAIL

Paysage :
Analyse des co-visibilités

LEGENDE Covisibilités éventuelles :		LEGENDE Occupation des sols :	
	Covisibilité riveraine proche directe		Peupleraie
	Covisibilité riveraine lointain directe		Forêt fermée mixte
	Covisibilité riveraine proche indirecte		Landé ligneuse
	Covisibilité riveraine lointain indirecte		Forêt ouverte
	Covisibilité commerciale		Bois
	Vue bloquée par un obstacle visuel		Haie
	Alignements existant de persistants		Verger
	Haie existante		Vigne
	Habitation impactée		Forêt fermée de feuillus
	Repérage des points de vue		Forêt fermée de conifères

CONTOURNEMENT AUTOROUTIER D'ARLES
CONSEIL REGIONAL PROVENCE-COTE D'AZUR
GROUPE DE TRAVAIL CADRE DE VUE
SECTEUR ASP 203 VOSGES
Date: 2023/05/01 Auteur: J.L. / E. / B. / M.

Intentions d'insertion paysagère du projet



DOCUMENT DE TRAVAIL

Paysage :
Intentions paysagères

LEGENDE Covisibilités éventuelles :

	Covisibilité riveraine proche directe
	Covisibilité riveraine lointaine directe
	Covisibilité riveraine proche indirecte
	Covisibilité riveraine lointaine indirecte
	Covisibilité commerciale
	Vue bloquée par un obstacle visuel
	Alignements existants de persistants
	Haie existante
	Habitation impactée
	Repérage des points de vue

LEGENDE Occupation des sols :

	Peupleraie
	Forêt fermée mixte
	Lande ligneuse
	Forêt ouverte
	Bois
	Haie
	Verger
	Vigne
	Forêt fermée de feuillus
	Forêt fermée de conifères

egis

CONTOURNEMENT AUTOROUTIER D'ARLES
CONCERTATION CONTRAIRE
GROUPE DE TRAVAIL CADRE DE VUE
SÉRIER 1-2P-3D-V01

04/02/2023 10h00 - 10h30

4.1 Atelier de travail sur les ajustements et compléments au projet, sur la thématique « Cadre de vie »

▪ **Objectif de ce travail :**

- Contribuer, pour le secteur Balarin / Raphèle, aux thématiques proposées afin d'enrichir l'analyse et les études de conception du projet
 - **Temps 1** : Présentation de l'organisation des ateliers
 - **Temps 2** : Forum ouvert
 - **Temps 3** : Synthèse en plénière

Forum ouvert – 3 ateliers

Questions pour chaque atelier

Dimension fonctionnelle

→ Quels sont les points forts et points faibles de l'aménagement sur place proposé du point de vue du cadre de vie, de l'acoustique, du fonctionnement hydraulique, ...

Quelles sont les pistes d'amélioration ?

Insertion paysagère

→ Quels sont les points forts et points faibles des intentions paysagères présentées du point de vue du cadre de vie

Quelles sont les pistes d'amélioration ?

→ Quelles attentes de mise au point de la maquette 3D ?

Rétablissement des cheminement

→ Quels sont les usages couverts par les propositions de rétablissements du point de vue du cadre de vie et pourquoi ? Quels sont les usages non-couverts par les propositions de rétablissements du point de vue du cadre de vie et pourquoi ?

Quelles pistes d'amélioration en lien avec quels usages ?

→ Quels sont les points forts/faibles des 4 solutions pour rétablir l'accès à Raphèle – Draille et pourquoi ?

5. Suites de cette réunion

■ Prochaines étapes :

- Transmission du support de présentation
- Transmission d'une synthèse des échanges et contributions
- Mise en ligne de ces documents sur le site : www.contournementarles.com
- 2^{ème} séance – Début 2022
 - Valorisation des contributions de la séance du jour
 - Présentation d'un projet technique avancé préfigurant le projet proposé à l'Enquête Publique
 - Échanges sur les mesures d'insertion (paysagères, acoustiques, ...)
 - Approfondissement de questions / thématiques abordées ce jour

Merci de votre participation



*Balarin/Raphèle – 16 décembre 2021
Groupe de travail Cadre de vie*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

